

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 14 DÉCEMBRE 2015**

OBSERVATIONS

**sur le Compte-rendu de la séance du 16 octobre 2015
D2015-123**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur le sujet « Personnel » évoqué lors de la réunion du 16 octobre 2015, Monsieur Pascal POQUET tient à rappeler qu'en marge de la décision relative à la réduction du temps de travail d'un rédacteur, il avait été attiré l'attention des élus sur les problèmes de non-remplacement de cet agent mais aussi sur le départ programmé de Madame Noëlle FAGES/DEROUCH pour la fin de l'année 2016 et de celui du secrétaire général qui s'en suivra. Cette situation devra être examinée rapidement si l'on ne veut pas déstabiliser le service administratif.

Il demande que cet « oubli » soit retranscrit aujourd'hui en début de séance.

Bien qu'il s'agisse de commentaires annexes à cette décision qui n'ont pas être reportés puisque c'est un compte rendu de délibérations et non de débats, Monsieur le Maire indique qu'il en sera quand même fait référence et ajoute, pour que l'information soit complète, qu'il avait lui-même précisé qu'en fonction des évolutions des compétences exercées par les nouvelles communautés de communes il y aurait lieu d'en analyser les répercussions et de définir à ce moment-là un organigramme pour notre personnel aussi bien administratif que technique, ce qui ne pourra intervenir qu'après la mise en place du schéma de coopération intercommunale.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
dans le cadre de la délégation permanente du 5 décembre 2014
D2015-124**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 5 décembre 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision suivante :

DÉCISION n° 2015-001

Objet : participation de la Commune de Banassac aux frais de fonctionnement des établissements scolaires du 1^{er} degré

Le Maire de La Canourgue, Lozère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire, par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la défense de la Commune par des actions en justice,

VU la requête introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par la Commune de Banassac (instance n° 15 MAO3880) contre le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes intervenu le 23 juillet 2015 (affaire n° 140003-1),

DÉCIDE :

Article 1 : de défendre les intérêts de la Commune de La Canourgue dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille par la Commune de Banassac pour l'affaire citée en objet.

Article 2 : de confier à la S.C.P. SCHEUER-VERNHET et Associés, Société d'Avocats à Montpellier, la charge de représenter la commune de La Canourgue dans cette affaire.

Article 3 : d'imputer les dépenses d'honoraires à l'article 6227 du budget général de la Commune.

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de la présente décision qui figurera au registre des délibérations lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : de communiquer copie de la présente à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère.
- Monsieur le Trésorier Municipal.

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 3

D2015-125

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2015-040 en date du 10 avril 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

VU la délibération D2015-064 en date du 8 juin 2015 approuvant une Décision Modificative n° 1 au Budget Général,

VU la délibération D2015-112 en date du 16 octobre 2015 approuvant une Décision Modificative n° 2 au Budget Général,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires de la section de fonctionnement ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 6215..... D.....	Personnel extérieur.....	+	2 000,00 €
- article 6218..... D.....	Autre personnel extérieur	+	5 300,00 €
- article 6332..... D.....	Cotisations au FNAL.....	+	580,00 €
- article 6336..... D.....	Cotisations CNFPT et CDG	+	422,00 €
- article 6411..... D.....	Personnel titulaire.....	-	8 000,00 €
- article 64131..... D.....	Personnel non titulaire.....	-	5 000,00 €
- article 64168..... D.....	Emplois d'insertion.....	+	27 472,00 €
- article 6451..... D.....	Cotisations URSSAF.....	-	5 500,00 €
- article 6453..... D.....	Cotisations retraite.....	+	3 241,00 €
- article 6454..... D.....	Cotisations ASSEDIC.....	+	3 134,00 €
- article 6455..... D.....	Cotisations CNP	-	2 100,00 €
- article 6475..... D.....	Médecine du travail.....	+	200,00 €
- article 6419..... D.....	Remboursements sur rémunération du personnel..	+	21 749,00 €

Après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE ainsi que Madame Bernadette ROUSSON),

ADOpte les mouvements budgétaires de la section d'investissement ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Programme n° 215- AMÉNAGEMENT OFFICE DE TOURISME -

- article 2313..... D.....	Constructions	+	192 000,00 €
- article 1321..... R.....	Subventions Etat.....	+	112 500,00 €
- article 1323..... R.....	Subventions Département	+	32 175,00 €
- article 1641..... R.....	Emprunts en euros.....	+	47 325,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 3 –

ÉCOLES

Participation des communes de résidence pour l'accueil des élèves du primaire D2015-126

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le calcul du coût moyen d'un élève « public » sert à déterminer le montant des dotations allouées aux écoles primaires privées pour leurs frais de fonctionnement mais il est aussi employé pour fixer les participations des communes de résidence pour l'accueil d'enfants dans nos écoles primaires.

Ce mode de calcul n'a pas changé depuis sa mise en application et pour cause, puisqu'il s'appuie sur des textes réglementaires dont le mécanisme consiste à chiffrer les dépenses globales de fonctionnement de l'école publique puis à trouver un coût unitaire en divisant les dites dépenses par le nombre d'élèves de l'école.

On s'aperçoit, à la faveur de l'expérience acquise au cours de ces années, que cette manière d'agir a ses limites en raison des fluctuations d'effectifs que ce soit en nombre d'élèves recensés dans le public ou que ce soit dans le privé.

Afin de rétablir un certain équilibre, il a demandé aux services administratifs de bien vouloir procéder à un double calcul, c'est-à-dire :

1°) La version traditionnelle qui reprend la méthode utilisée jusqu'à présent avec détermination des dépenses globales de l'école publique et fixation d'un coût unitaire.

2°) Une nouvelle version qui prend en compte une part de frais fixes et une part de frais variables.

Pour cela, il est défini une capacité d'accueil théorique de 20 élèves par classe pour l'Ecole Publique des Sources (soit $20 \times 7 = 140$ élèves) qui sera utilisée comme base pour le coût moyen des frais fixes. On considère ainsi que certaines dépenses ne varient pas quel que soit le nombre d'élèves.

Des dépenses sont enregistrées comme variables (fournitures scolaires, par exemple) lorsqu'elles dépendent du nombre d'élèves.

Puis il présente à l'assemblée, avec documents à l'appui, les différents calculs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de retenir la méthode de calcul dissociant les frais fixes des frais variables pour déterminer le coût moyen d'un élève à l'Ecole Publique des Sources.

ARRÊTE, suivant décompte ci-joint, le coût moyen d'un élève « public » pour l'année scolaire 2014/2015 à la somme de 562,03 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à mettre en application la présente décision pour le recouvrement des sommes dues auprès des communes de résidence au titre de l'année scolaire 2014/2015.

DIT que pour l'attribution des dotations aux écoles privées, il sera apporté une attention particulière aux montants versés pour ne pas les pénaliser fortement du fait de cette nouvelle application.

ANNEXE D2015-126

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Année Scolaire 2014/2015

**Méthode de calcul prenant en compte
une part de frais fixes et une part de frais variables.**

1. Frais fixes :

A.... Chauffage – éclairage **10 745,89 €**

Electricité

Sept 2014.....	863,45 €
Oct 2014.....	1 294,51 €
Nov 2014.....	1 506,34 €
Déc 2014.....	1 363,30 €
Janv 2015.....	1 360,33 €
Fév 2015.....	1 458,88 €
Mars 2015.....	1 242,28 €
Avril 2015.....	2 016,14 €
Mai 2015.....	1 466,93 €
Juin 2015.....	1 357,48 €
Juill 2015.....	853,46 €
Août 2015.....	803,12 €
TOTAL.....	15 586,22 €

GAZ

Novembre 2014.....	1 342,24 €
Novembre 2014.....	1 428,42 €
Décembre 2014.....	1 683,78 €
Décembre 2014.....	391,02 €
Décembre 2014.....	4 187,90 €
Janvier 2015.....	3 907,01 €
Février 2015.....	933,66 €
Février 2015.....	4 167,17 €
Mars 2015.....	3 657,22 €
Mars 2015.....	966,14 €
Avril 2015.....	3 724,80 €
Avril 2015.....	1 446,91 €

TOTAL..... 27 836,27 €

Formule de répartition de surface du complexe Ecole – Mairie – Médiathèque :

$$43\,422,49\text{ €} \times 641,85 \div 1\,914,35 = 14\,558,85\text{ €}$$

Diminution consommation des logements (année 2014) : - 3 812,96 €

B. ... Eau	652,85 €
½ facturation 2014 (219,08 + 103,73) ÷ 2 =	161,41 €
Acompte 2015	= 491,44 €
C. ... Produits d'entretien	634,86 €
Sté LE GOFF.....	582,50 €
Sté LE GOFF.....	638,02 €
Sté LE GOFF.....	49,20 €
TOTAL.....	1 269,72 € ÷ 2 = 634,86 €
D. ... Contrat entretien locaux	16 461,78 €
Sept 2014	2 023,68 €
Oct 2014.....	1 190,40 €
Nov 2014.....	1 785,60 €
Déc 2014.....	1 428,48 €
Jan 2015.....	1 911,17 €
Fév 2015	955,58 €
Mars 2015	2 150,06 €
Avril 2015.....	955,58 €
Mai 2015.....	1 672,27 €
Juin 2015.....	2 150,06 €
Juillet 2015.....	238,90 €
TOTAL.....	16 461,78 €
E. ... Maintenance	1 178,12 €
Chauffage : SLC	
- Décembre 2014	1 237,46 €
- Juillet 2015.....	1 245,55 €
Sécurité Incendie : Sté EIFFAGE	
- Décembre 2014	1 030,78 €
TOTAL.....	3 513,79 €
	3 513,79 € x 641,85 ÷ 1 914,35 = 1 178,12 €
F. ... Assurances.....	659,54 €
Incendie Multirisques :26 958 € x 641,85 ÷ 26 235 =	659,54 €
G. ... Maintenance photocopieur.....	410,98 €
Régularisation RPB 43 08/14	66,35 €
Maintenance RPB 43 12/14.....	106,73 €
Maintenance RPB 43 05/15.....	122,66 €
Maintenance RPB 43 07/15.....	115,24 €
TOTAL.....	410,98 €
H. ... Maintenance extincteurs.....	193,20 €
Facture Année 2014 de 1 932,11 € pour vérification de 100 extincteurs	
soit 19,32 € l'un x 10	
I. ... Rémunérations.....	40 527,07 €

Mlle Angélique CORDESSE

	4 MOIS 2014	6 MOIS 2015
SALAIRES	5 781,68 €	8 745,30 €
CHARGES	739,92 €	1 150,65 €
	6 521,60 €	9 895,95 €

TOTAL*
16 417,55 €

Mme Nadine BONNAFOUX (35 heures dont 4 h pour cantine)

	4 MOIS 2014	6 MOIS 2015
Salaires	7 593,73 €	11 592,00 €
Charges	3 160,54 €	4 874,15 €
	10 754,27 €	16 466,15 €

TOTAL*
24 109,52 €

* $27\,220,42 \times 31 / 35 = 24\,109,52 \text{ €}$

J. TOTAL Frais Fixes **71 464,29 €**

Base de calcul : Capacité d'accueil théorique 20 élèves x 7 classes = 140 élèves.

Coût moyen frais fixes par enfant : $71\,464,29 \text{ €} \div 140 = \mathbf{510,46 \text{ €}}$

2. Frais variables :

A. Fournitures scolaires **5 784,26 €**

Facturation 2014

B. Pharmacie **43,41 €**

Produits de premiers secours

- Mai 2015 26,56 €

- Juillet 2015 16,85 €

TOTAL 43,41 €

C. TOTAL Frais variables **5 827,67 €**

Base de calcul : Nombre d'élèves à la rentrée 2014/2015 = 113 élèves.

Coût moyen frais variables par enfant : $5\,827,67 \text{ €} \div 113 = \mathbf{51,57 \text{ €}}$

3. Coût global moyen d'un élève à l'Ecole Publique :

A. Coût moyen frais fixes **510,46 €**

B. Coût moyen frais variables **51,57 €**

TOTAL **562,03 €**

TRANSPORTS SCOLAIRES

Participation communale année scolaire 2014/2015

D2015-127

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 16 novembre 2015 indiquant que les principales mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2014/2015 : les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1936,00 € pour l'année scolaire 2014/2015) soit 387,00 € par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune suivant le tableau ci-après :

Dénomination du circuit	Nombre d'élèves	Participation communale
AUXILLAC / LA CANOURGUE	5	1 935,00 €
REILHES / LA CANOURGUE	3	1 161,00 €
LE MASSEGRÔS / LA CANOURGUE	4	1 548,00 €
FONTJULIEN / LA CANOURGUE	5	1 935,00 €
LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	6	2 322,00 €
AUXILLAC	9	3 483,00 €
MALAVIALETTE / LA CANOURGUE	1	387,00 €
Total	33	12 771,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE cette décision et en conséquence **ACCEPTE** de voter la quote-part communale de 12 771,00 € suivant le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires.

CANTINE MUNICIPALE

Conventions de fourniture de repas avec le Collège

D2015-128

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire avec le Collège de La Canourgue les conventions de fourniture de repas préparés, en liaison chaude, par la cuisine centrale de cet établissement pour notre cantine municipale.

Monsieur le Principal du Collège, propose de nouvelles conventions qui reprennent les principales conditions de fonctionnement et de financement contenues dans les précédentes versions pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaires publiques et privées de la Commune ainsi que pour les adultes (enseignants et personnel de service).

Puis, il donne lecture de ces conventions applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 qui ne seront pas renouvelées automatiquement.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune ne possède pas les moyens matériels et financiers pour assurer la préparation des repas de la cantine,

Après avoir pris connaissance des conventions pour la fourniture des repas par le Collège et après en avoir délibéré,

et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les termes des conventions de fourniture de repas (enfants et adultes) pour la cantine scolaire telle qu'elle vient de lui être proposée.

ENREGISTRE que les tarifs des repas sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de la Lozère pour leur mise en œuvre au 1^{er} janvier et ont été arrêtés à 4,00 € pour les élèves et à 5,60 € pour les adultes pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer la convention avec Monsieur le Principal du Collège, prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

PRIX DE L'EAU

Année 2016

D2015-129

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de l'étude de la tarification du prix de l'eau pour l'année 2016 qui comporte :

1°) le détail du produit de la vente de l'eau 2015.

2°) le bilan financier provisoire 2015 et un budget prévisionnel 2016.

3°) une récapitulation de la vente de l'eau au cours de ces 4 dernières années.

4°) une simulation de variation de prix.

Après avoir commenté chacun de ces documents, il constate que le produit de la consommation d'eau a atteint l'objectif fixé dans notre prévision et que le bilan financier 2015 s'en trouvera donc équilibré.

Parmi les mesures préconisées en 2015 pour accroître la productivité de notre réseau, un bon nombre n'a pas été réalisé. Il suggère de récapituler les actions envisagées et de relancer dès le mois de

janvier 2016 les intervenants concernés. Il énonce les points en question auxquels sont venus s'ajouter de nouveaux dossiers :

- contrôle du réseau d'eau de distribution intérieure du Village de Vacances.
- réactivation des dossiers de réhabilitation du collecteur d'assainissement.
- reprise du décanteur digesteur de Busses.
- décision sur le choix technique des projets d'assainissement à Marijoulet et Busses.
- turbidité au captage de Busses.
- convention de fourniture d'eau avec le Monastier.
- mise en application des nouvelles directives sur les dispositifs de contrôle.
- rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Puis, en fonction des coûts prévisionnels et des recettes calculés sur les bases de l'année 2015, il propose **le maintien de la tarification actuelle pour les valeurs communales** et l'application des taux imposés par l'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » pour les redevances « pollution et collecte », ce qui donne :

- abonnement annuel.....	84,00 €H.T.
- eau (à partir du 1 ^{er} m ³)	1,10 €H.T.
- assainissement (à partir du 1 ^{er} m ³)	1,80 €H.T.
- Adour-Garonne - pollution -(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)	0,315 €H.T.
- Adour-Garonne - collecte -(barèmes annuels fixés par l'Agence de Bassin)	0,24 €H.T.

Cette tarification devrait produire la recette suivante, suffisante pour l'équilibre du Budget 2016 « Eau et Assainissement » :

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Abonnement	1 300	84,00 €	109 200,00 €
Redevance eau	100 000	1,10 €	110 000,00 €
Redevance assainissement	85 000	1,80 €	153 000,00 €
Taxe Adour Garonne (Pollution)	100 000	0,315 €	31 500,00 €
Taxe Adour Garonne (Collecte)	85 000	0,24 €	20 400,00 €
		TOTAL H.T.	424 100,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'étude de la tarification d'eau avec l'individualisation des coûts du service d'eau et celui d'assainissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 telle qu'elle vient de lui être proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses adjoints, à mettre en œuvre cette grille tarifaire.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Annulation de titres et D.M. n° 4

D2015-130

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner diverses réclamations d'abonnés à notre service d'eau et d'assainissement et de procéder à une décision modificative pour tenir compte du dépassement de crédits sur notre chapitre de charges de personnel.

1°) Suite à l'envoi de la facturation d'eau de l'exercice 2015, il a été saisi de plusieurs demandes de révision en vue d'atténuer le montant à payer anormalement élevé. Après avoir étudié les situations personnelles, il a été appliqué la méthode suivante :

- correction de l'index en cas d'erreur de relevé ou de saisie,
- calcul d'une consommation moyenne sur les années précédentes en cas de fuite.

Les abonnés figurant sur la liste ci-après ont donc bénéficié de ces mesures, il s'agit :

Tiers	N° facture	Réduction	Objet
PINTE Samantha	2015 034 2444	144,69 €	fuite sur chauffe-eau
RUSSO Graziella	2015 034 2538	44,79 €	erreur relevé
TROSSEVIN Magali	2015 034 2643	458,19 €	fuite
LEITAO Sandra	2015 034 2302	199,81 €	fuite
REVERSAT Christian	2015 026 1429	137,80 €	fuite/réseau extérieur
FERNANDEZ Henri	2015 032 1545	158,47 €	fuite/réseau intérieur
DOUTRELUINGNE Charline	2015 032 1537	161,92 €	fuite chaudière
DELMAS CROUZET Stéphanie	2015.034.2033	7.00 €	erreur facturation
	Total H.T.	1 312,67 €	

2°) En raison d'importantes interventions sur les réseaux, le montant des heures de personnel et de matériel facturé par la Commune de La Canourgue dépasse les limites budgétaires du chapitre de charges de personnel, il y a donc lieu de régulariser les prévisions budgétaires de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 61558..... D..... Entretien sur autres biens..... - 5 000,00 €
- article 6215..... D..... Personnel affecté par collectivité d'origine..... + 14 984,00 €
- article 6152..... D..... Entretien sur biens immobiliers..... + 1 344,00 €
- article 6371..... D..... Redevance versée aux agences de l'eau..... - 4 261,00 €
TOTAL + 7 067,00 €

- article 70111..... R..... Ventes eau + 1 700,00 €
- article 70611..... R..... Redevance assainissement + 5 367,00 €
TOTAL..... 7 067,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les réductions partielles de factures d'eau telles qu'elles viennent de lui être proposées par des écritures de réduction sur l'exercice en cours.

DIT que les régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 4 –

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de ces décisions.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
APPEL À PROJETS AGENCE DE L'EAU « ADOUR GARONNE »
Programme de réduction de fuites
sur le réseau de distribution AEP de Montjézieu
D2015-131

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable. Cet appel à projet est motivé par une obligation depuis 2012 (la loi Grenelle et son décret d'application du 27 janvier 2012) qui fixe des objectifs de connaissance et de gestion du patrimoine, ainsi qu'une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable ; en cas de non-respect de ces obligations, la redevance prélèvement, perçue par l'Agence de l'Eau, sera doublée.

L'Agence de l'Eau a débloqué une enveloppe de 20 M € et invite les collectivités locales à déposer leur dossier de candidature avant le 31 janvier 2016, les dossiers retenus pourront être subventionnés jusqu'à 50 %. L'objectif des opérations est de réduire les fuites, et d'en faire bénéficier la collectivité (en limitant les investissements en infrastructures pour le transport et la production de l'eau), les usagers (au travers de la facture d'eau, puisque c'est l'utilisateur qui paie cette eau rendue potable mais jamais consommée) et pour l'environnement (en réduisant les prélèvements dans le milieu naturel).

Depuis plusieurs années, la commune engage des programmes de travaux afin de réduire les fuites et améliorer le rendement du réseau.

Monsieur le Maire, explique l'opportunité que représente l'appel à projets pour la Commune et propose de déposer un dossier pour le secteur de Montjézieu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une aide financière maximale dans le cadre de l'appel à projets « fuites dans les réseaux ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME
Mission de Maîtrise d'Œuvre
D2015-132

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, et suivant les dispositions de la Loi MOP n° 85.704 du 12 juillet 1985, il convient de désigner un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Office du Tourisme de La Canourgue.

Il indique que 3 bureaux d'études, dont la liste suit, ont été contactés pour présenter une offre :

- Cabinet BONNET-TEISSIER à Mende.
- Cabinet CONCEPT (Stéphane BESSIÈRE) à Saint-Chély d'Apcher.
- Cabinet PROHIN à Ispagnac.

Chacun d'eux a été destinataire d'une fiche descriptive d'opération détaillant la nature des travaux, le montant prévisionnel (120 000,00 € H.T.), le domaine ainsi que les éléments de la mission d'étude, les documents disponibles et les renseignements ou pièces à fournir.

Seul, le Cabinet BONNET-TEISSIER a répondu à notre sollicitation et nous a fait part du montant de la rémunération qu'il était en mesure de proposer pour cette opération :

- Mission de base	8,82 %	10 584,00 €
- Mission complémentaire EXE.....	0,98 %	1 176,00 €
Total		11 760,00 €

Au vu des résultats, Monsieur le Maire suggère de retenir le Cabinet BONNET-TEISSIER qui présente de bonnes conditions financières et dont les compétences professionnelles sont reconnues dans le milieu de la construction.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉSIGNE le Cabinet BONNET-TEISSIER à Mende, en qualité de maître d'œuvre, pour l'opération d'aménagement de l'Office du Tourisme de La Canourgue.

APPROUVE le taux de rémunération (9,80 %) et le montant qui en découle (11 760,00 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Louis VIDAL, Adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces y afférentes.

DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEE Lozère D2015-133

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le but de faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, la Commune de La Canourgue a décidé de procéder à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Afin de bénéficier des compétences du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère dans ce domaine, il est proposé de lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDÉRANT que le développement de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement constitue aujourd'hui un réel enjeu pour pallier à l'épuisement des énergies fossiles et permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, en raison des fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration du S.D.E.E. de la Lozère (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

AUTORISE Monsieur Louis VIDAL, Adjoint, à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

S'ENGAGE à :

- contracter les contrats de fourniture nécessaires à l'alimentation des infrastructures, ainsi que les contrats d'assurance permettant de couvrir les dommages pouvant être causés aux bornes.
- assurer, pendant une durée minimale de 2 ans, la gratuité du stationnement aux véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement.

– confier au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère, pour une durée minimale de 5 ans, l'exploitation et la maintenance des infrastructures à compter de leur mise en service.

PATRIMOINE

Echange de terrains au Lotissement des Bois avec M et Mme PELAPRAT D2015-134

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les époux PELAPRAT Laurent et Nathalie se sont engagés dans une procédure de division foncière de leur propriété composée au Lotissement des Bois de deux parcelles cadastrées section A n° 753 et 1052 d'une superficie totale de 36 a 53 ca.

Leur objectif est de pouvoir réaliser 2 lots de surface à peu près équivalente.

Après les opérations de délimitation et de bornage opérées par le Cabinet Albert FALCON, géomètre-expert à Marvejols, il s'avère que :

⇒ l'emprise de la voirie communale empiète sur la parcelle n° 753 de 22 ca,

⇒ une petite surface bâtie de 10 ca réservée à l'implantation d'un transformateur EDF (cadastrée section A n° 1051) est disponible dans ce même secteur du fait que ledit transformateur est aujourd'hui assis sur la parcelle n° A 1052 appartenant à M et Mme PELAPRAT.

Il propose de saisir cette opportunité de division foncière pour régulariser l'emprise de la voie communale n° 1 par voie d'échange et soumet ensuite cette suggestion aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le document d'arpentage et de modification parcellaire élaboré par le Cabinet Albert FALCON, géomètre expert à Marvejols,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de procéder par le biais d'un échange amiable à la régularisation de la voie communale qui se traduira par les mouvements fonciers ci-après :

Cession par M et Mme PELAPRAT

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
034 A	753 (p)	Las Brugeires	Terrains à bâtir	22 ca

Cession par la Commune de La Canourgue

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
034 A	1051	Las Brugeires	Terrains à bâtir	10 ca

DIT que ces biens sont d'égale valeur, il n'y aura donc pas versement de soulte. Leur évaluation est fixée à 200,00 € pour l'administration fiscale.

PRÉCISE que pour la prise en charge des frais, les interventions du géomètre seront supportées par les époux PELAPRAT tandis que les honoraires d'actes notariés seront imputés à la Commune de La Canourgue.

CHARGE l'étude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue de la rédaction de l'acte authentique d'échange.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces afférentes à cette transaction et en particulier l'acte notarié.

PATRIMOINE

Achat d'un terrain au Paven d'Auxillac à Mademoiselle Valérie PRIEUR D2015-135

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que Mademoiselle Valérie PRIEUR est propriétaire au Paven d'une petite parcelle de terrain de 37 m² (cadastrée section 011 A n° 1040) dont la Commune de La Canourgue souhaiterait se porter acquéreur pour régulariser une situation ambiguë.

En effet, sur ce petit bout de terrain, adjacent au garage de Monsieur Bernard GUILLAUME, nos agents du service technique ont installé un banc pensant qu'il s'agissait d'un délaissé du domaine public communal.

De plus, en matière de gestion de la voirie et d'évacuation des eaux pluviales, il serait judicieux de le récupérer pour assurer un minimum de travaux d'entretien.

Madame Valérie PRIEUR accepte de se séparer de ce bien suivant les conditions financières qui conviendront à la Commune de La Canourgue.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ce terrain provient d'une division foncière effectuée en novembre 2005 lorsqu'une procédure de régularisation a été lancée avec Messieurs Joseph PRIEUR, Joseph PELISSIER et Georges PRADEILLES pour que la voie du Paven puisse figurer sur les documents cadastraux,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'acquérir à Mademoiselle Valérie PRIEUR domiciliée 153, Rue Jules Libourel à Millau (Aveyron) la parcelle de terrain située au Paven d'Auxillac dont les relations cadastrales sont les suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
011 A	1040	Le Paven	Prés	37 ca

FIXE à 150,00 € le prix global et forfaitaire de ce terrain situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à cette opération seront supportées intégralement par la Commune de La Canourgue.

CHARGE l'étude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue de la rédaction de l'acte authentique d'échange.

AUTORISE Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe au Maire, à signer toutes pièces afférentes à cette transaction et en particulier l'acte notarié à intervenir.

SECTION DE MARIJOULET

Recours devant le Tribunal Administratif de Monsieur Franck LACAS

Autorisation d'ester en justice et d'agir en défense

D2015-136

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par lettre en date du 19 novembre 2015, Monsieur le Secrétaire Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Nîmes nous a communiqué la requête n° 1503636-1 présentée par Maître Alexandre RIQUIER, Avocat au Barreau de Paris, agissant pour le compte de Monsieur Franck LACAS domicilié au Hameau de Marijoulet d'Auxillac à La Canourgue.

Cette requête introductive d'instance fait suite à la demande d'attribution de terres agricoles formulée par Monsieur Franck LACAS en 2014.

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir prendre toutes dispositions pour défendre la Section de Marijoulet (qui sera représentée par la Commune de La Canourgue) dans l'instance ci-dessus rappelée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

En l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion des biens appartenant à la Section de Marijoulet,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à ester en justice, à défendre et représenter la Section de Marijoulet dans l'action contentieuse intentée par Monsieur Franck LACAS devant le Tribunal Administratif de Nîmes suivant le dépôt de la requête n° 1503636-1.
- à signer tous mémoires ou pièces à produire dans le cadre de ce dossier.
- à mandater les honoraires professionnels et définitifs résultant du traitement de cette affaire.

CHARGE le Cabinet des Mutuelles du Mans Assurances (Monsieur Dominique BIZY, Agent Général à Mende) dans le cadre des garanties souscrites par notre police de protection juridique, de valider l'intervention d'un avocat pour nous représenter auprès des tribunaux et intenter toutes actions en justice.

DÉSIGNE Maître Jean-Claude ACCARIÈS, Avocat à Castelnau-le-Lez, pour défendre les intérêts de la Section de Marijoulet par l'intermédiaire de la Commune de La Canourgue dans cette instance.

CONFIRME la délégation donnée à Monsieur le Maire pour :

- Intenter, au nom de la Commune de La Canourgue, les actions en justice et défendre la Commune de La Canourgue dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et pour tout type de litige.
- Poursuivre le litige ou se défendre d'un litige dans toutes les instances et devant tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions qui lui sont défavorables.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document et pour régler des dépenses afférentes à ces procédures.

SECTION DE FONTJULIEN LUTRAN

Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale

D2015-137

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la **Section de Commune de Fontjulien Lutran** dont les droits avaient été rétrocedés, par bail SAFER, à Madame Sandra COGOLUEGNES.

Suite à sa demande motivée par la perte de sa qualité d'exploitante sur la Section de Fontjulien-Lutran, il y a donc lieu de constater ce départ et de réaffecter le même lot au profit de Monsieur Damien CLAVEL (jeune agriculteur en phase d'installation) qui remplit les conditions d'attribution de ces terres en sa qualité d'utilisateur de 1^{er} rang.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

« Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la Section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la Section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, **et au profit** d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la Section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués **soit** à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, **soit** à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution **entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage**, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la Section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la Section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la Section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la Commission Syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du Code Rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).
- répondre aux conditions des alinéas 1, 2, et 7 de l'article D 113-20 du Code Rural.)

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

- **une convention de mise à disposition** de 6 années maximum, renouvelable une fois, à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du Code Rural.
A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur ayant droit de la Section.

Ceci à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 7,40 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier Municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 1 attribué à M. Damien CLAVEL au 1^{er} rang de priorité

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance		
					ha	a	ca
La Canourgue	035A	16	Lutran	lande	1	67	60
La Canourgue	035A	23	Lutran	bois résineux	0	21	50
La Canourgue	035A	24	Lutran	lande	0	83	00
La Canourgue	035A	26	Lutran	lande	6	10	00
La Canourgue	035A	493	Lutran	lande	17	84	99
La Canourgue	035A	493	Lutran	lande	17	84	98
Total					44	52	07

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DEMANDE à la SAFER Languedoc-Roussillon de résilier la convention de mise à disposition de 6 années et le bail SAFER qui avait été établi à Madame Sandra COGOLUEGNES.

DONNE son accord sur les conditions d'allotissement du lot n° 1 des terrains sections de Fontjulien-Lutran et son attribution à Monsieur Damien CLAVEL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
Convention avec le LEGTA Louis Pasteur
D2015-138

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention signée entre la Région « Languedoc-Roussillon », le LEGTA Louis Pasteur et la Commune de La Canourgue pour la mise à disposition des équipements sportifs au Lycée Aquacole est caduque depuis le 31 décembre 2014.

Pour permettre aux étudiants l'accès et l'utilisation de ces équipements et, en particulier, du Gymnase, il propose de conclure une nouvelle convention avec l'EPLEFPA de la LOZERE pour le LEGTA Louis Pasteur (établissement utilisateur), la Région « Languedoc-Roussillon » (collectivité de rattachement) et la Commune de La Canourgue (propriétaire des équipements) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015 avec une durée de 3 ans.

Puis, il donne lecture de ladite convention qui fait apparaître les modalités d'utilisation (calendrier, fréquence, règlement intérieur, etc...) et notamment les dispositions financières s'élevant à :

⇒ 1 628,00 €par an correspondant à 148 heures d'utilisation x 11,00 €/h.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ce document étant précisé que le montant de la contribution financière qui sera perçue par la Commune sera reversée à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » conformément à la convention de transfert des équipements sportifs signée le 18 juin 2008.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du Gymnase, et des installations sportives en général, auprès des établissements scolaires correspond à nos perspectives de polyvalence et d'ouverture à divers publics d'usagers de ces équipements,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans la convention,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'EPLEFPA de la LOZERE, pour son site aquacole de La Canourgue (LEGTA Louis Pasteur), le Gymnase de La Canourgue ainsi que le matériel y attaché, indispensables à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique.

APPROUVE les termes de la convention dont il vient d'être donné lecture.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer la convention d'utilisation conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

URBANISME

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) D2015-139

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 16 octobre dernier, il avait été abordé la nécessité d'apporter des ajustements à notre Plan Local d'Urbanisme et de le mettre en conformité par rapport aux différentes évolutions des lois relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat.

Après avis du Cabinet « Habitat et Développement », il propose à l'assemblée de s'engager dans une procédure de révision de notre document d'Urbanisme pour permettre :

- l'intégration de la loi « GRENELLE II » de l'environnement, de la loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové), de la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), de la loi MACRON, etc...

- l'adaptation du PLU, et notamment de son règlement (graphique) avec des évolutions concernant notamment l'activité agricole.

- la prise en compte d'une étude de risques des mouvements de terrains, effondrements et chutes de blocs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123.6, L.123.13 et L.300.2,

VU la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000,

VU la Loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003,

VU la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010,

VU la Loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de La Canourgue a été approuvé par délibération du 24 juin 2013,

Après avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intégralité du territoire de la Commune de La Canourgue, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

DÉCIDE d'organiser la procédure de concertation, pendant la phase d'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, selon les modalités suivantes : affichage, information par voie de presse, réunion publique, site internet, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

SOLLICITE de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget 2016 au compte 202.

CHARGE le Service Administratif de la Mairie de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Lozère et de la notifier :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse ».

PRÉCISE que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de La Canourgue.

ASSURANCES MULTIRISQUES INCENDIE + RESPONSABILITE CIVILE
Avenant technique au contrat
D2015-140

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, nous avons signalé à notre Compagnie « Les Mutuelles du Mans Assurances », divers mouvements intervenus dans la liste de nos biens, à savoir :

- Adjonction de bâtiments :

Atelier complémentaire La Bastide	+ 164 m ²
Maison Jean-Marc PRADEILLES (Rue de la Ville).....	+ 103 m ²
Maison Patrick SACLEUX (Rue de la Ville).....	+ 70 m ²
Local Marie-Françoise GASTON (Rue de la Ville)	+ 67 m ²

- Suppression de bâtiments :

Logement Mairie Auxillac (vendu à PEZO/BARYGA).....	- 183 m ²
Ancien Presbytère d'Auxillac (vendu à MALZAC/CHIOTTI).....	- 400 m ²

La nouvelle superficie des bâtiments couverte par la police d'assurance collective passe de 26 071 m² à 25 892 m².

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces adaptations qui entraîneront un avenant technique au contrat regroupant l'assurance multirisques + responsabilité civile de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les diverses mises à jour intervenues sur le contrat d'assurance multirisques + responsabilité civile de notre patrimoine communal.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant à la police d'assurances multirisques + responsabilité civile (n° 137413950) prenant en compte les modifications techniques précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant avec effet au 1^{er} juillet 2015, date de couverture anniversaire par la Compagnie.

MATÉRIEL

Cession d'un Tracteur Agricole Tondeuse à la SELO D2015-141

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'opération d'aménagement du Golf du Sabot, il avait été acquis un tracteur agricole de marque John Deere, type 855 A, pour servir principalement de tondeuse au parcours.

Ce matériel avait été acheté le 31 août 1988 aux Etablissements TERRISSON à Saint Amans (48700) pour la somme de 162 910,02 F (24 835,47 €). Il figure à l'inventaire sous le n° 367.

Monsieur Serge ALIBERT, chargé des installations golfiques, indique que ce véhicule doit subir d'importantes réparations de l'ordre de 3 000 € et demande si la Commune de La Canourgue, propriétaire de l'engin, peut supporter cette charge.

Dans le cas contraire, une cession de ce bien à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO), titulaire de la convention de Délégation de Service Public, permettrait la prise en charge du coût de la remise en état.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement a toujours été mis à la disposition du golf pour l'entretien des greens et de l'ensemble golfique et qu'à, aucun moment, il n'a été utilisé pour des besoins communaux. De plus, et conformément à l'article 20 du traité de concession, il est clairement précisé que *« Tous les ouvrages, équipements, installations et matériels situés dans le périmètre de la délégation et nécessaires à la bonne marche de l'exploitation seront entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du délégataire. »*

Même si l'affectation définitive de cet engin à la SELO, délégataire, ne souffrirait d'aucune ambiguïté, elle n'est, certes, pas obligatoire.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de délégation de service public portant sur les équipements golfiques, les hébergements touristiques de la Vallée de l'Urugne et le Village de Vacances de La Canourgue signée avec la SELO le 10 janvier 2009,

CONSIDÉRANT, au vu ce qui précède, qu'il n'appartient pas à la Commune de La Canourgue de supporter les dépenses d'entretien et de réparations des véhicules et autres matériels du golf,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, Maire, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni aux débats, ni au vote, en raison des fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration de la SELO (article 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

N'EMET aucune objection à se séparer du tracteur agricole John Deere, type 855 A, au profit de la SELO si, pour une raison particulière, elle doit justifier de la propriété de ce bien (utilisation sur d'autres sites, par exemple) mais certainement pas à cause de la prise en charge des frais de réparations.

ACCEPTE, en cas de motif impérieux de vente, de rétrocéder ce véhicule pour l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes les dispositions adéquates en fonction de la décision de la SELO.

PERSONNEL

Fixation des taux d'avancement de grade D2015-142

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Budget Général de la Commune de La Canourgue,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2016, les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catég.	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	Directeur Territorial	100 %
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

PERSONNEL

Définition des critères d'évaluation des fonctionnaires territoriaux D2015-143

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

VU l'avis du comité technique du 19 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de mettre en place l'entretien professionnel à partir de l'année 2015.

PRÉCISE que cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2015 pour ces fonctionnaires.

RETIENT les critères d'évaluation suivants :

CATEGORIE C	
CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels
	Fiabilité – Adaptabilité – Polyvalence – Disponibilité
	Respect de l'organisation collective au travail
Compétences professionnelles et techniques	Initiative et réactivité
	Connaissance et application des directives, règles et procédures
	Maîtrise des compétences techniques
Qualités relationnelles (et manière de servir)	Autonomie et sens du travail en équipe
	Relation avec la hiérarchie et les élus
	Respect des valeurs du Service Public
Capacité d'encadrement et/ou, le cas échéant, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Informier et communiquer
	Faire appliquer les décisions
	Aptitude à coordonner et évaluer

CATEGORIE B	
CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels
	Sens de l'analyse et de la conduite du projet
	Implication dans l'organisation collective du travail
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel
	Maîtrise et développement des compétences
Qualités relationnelles (et manière de servir)	Aptitude à favoriser les relations hiérarchiques
	Respect des valeurs du Service Public
Capacité d'encadrement et/ou, le cas échéant, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Aptitude à manager
	Respect mise en œuvre des décisions de conduite de l'action publique
	Potentiel à mobiliser de nouvelles compétences

CATEGORIE A	
CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels
	Objectifs de la collectivité / service
	Force de proposition et stratégies d'organisation / négociation
Compétences professionnelles et techniques	Maîtrise de l'environnement politique, juridique et professionnel
	Mise en œuvre de la conduite de l'action publique

Qualités relationnelles (et manière de servir)	Capacité à se positionner (élus / agents)
	Capacité et esprit d'ouverture à l'innovation et au changement
	Respect des valeurs du Service Public
Capacité d'encadrement et/ou, le cas échéant, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Aptitude au management
	Aptitude à la prise de décision

PERSONNEL

Création d'emplois à durée déterminée

D2015-144

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, par la voie contractuelle, de procéder à la création des emplois ci-après désignés :

↳ Agent Technique relevant de la catégorie C pour exercer, à temps complet (35 heures), pour une période de 1 an, les fonctions d'ouvrier maçon chargé principalement de la construction et de la réfection de murs ou de tous ouvrages de maçonnerie dont la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 359 (majoré 334).

↳ Adjoint Technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer, à raison de 11 heures par semaine, pour la période du 1^{er} janvier au 5 juillet 2016, la surveillance des enfants dans la cour de récréation de l'Ecole Publique des Sources et pour l'encadrement des activités dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires dont la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 (majoré 325) en fonction de son temps de travail.

↳ Adjoint Technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer, à raison de 3 heures par semaine, pour une période de 1 an, les fonctions d'agent d'entretien pour les bâtiments communaux de La Capelle dont la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 (majoré 325) en fonction de son temps de travail.

Il précise que le recours au contrat à durée déterminée est le seul moyen qu'il a trouvé pour le recrutement d'un agent sur l'école (temps méridien et renfort sur l'équipe d'encadrement des rythmes scolaires) qui permettra une bonne gestion et occupation de nos locaux communaux sur La Capelle grâce à la présence sur place d'une personne dévouée et compétente.

Le poste de l'ouvrier maçon ne peut pas être pérennisé pour l'instant en raison de l'incertitude qui plane sur la baisse des dotations de l'Etat, sur les compétences futures des communes et communautés de communes avec un impact certain sur le personnel mais aussi sur le manque de visibilité à moyen terme quant aux prévisions de chantiers sur les murs.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la création des emplois contractuels pour l'Ecole Publique des Sources ainsi que pour l'entretien et la gestion des bâtiments publics à La Capelle.

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Jérôme ROCHETTE et Pascal POQUET) ; les élus de la liste « La Canourgue Autrement » réitèrent le caractère hors norme de cette proposition et confirment leur position précédente, à savoir, le souhait d'une création de poste permanent à temps complet et la titularisation de l'agent contractuel concerné.

APPROUVE la création de l'emploi contractuel de l'ouvrier maçon.

DIT que les crédits spécifiques seront inscrits au Budget Primitif 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

CONTRATS TERRITORIAUX
Finalisation de la démarche
D2015-145

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de contractualisation qui doit déterminer en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par les collectivités locales au cours de la période 2015/2017, le Conseil Municipal avait arrêté une liste de projets communaux.

Après une réunion de concertation avec les élus de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » du 29 septembre 2015 qui a permis de dresser une priorisation des dossiers à partir d'une enveloppe de 908 513,00 € (dont 97 226,00 € ont été individualisés par anticipation), bien trop insuffisante pour répondre aux besoins exprimés par le territoire communautaire, et après une réunion de finalisation avec Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 novembre 2015, un accord a été trouvé sur la répartition des crédits pour la mise en œuvre d'un contrat territorial à l'échelon communautaire.

Pour la Commune de La Canourgue, les projets retenus au titre du présent contrat sont les suivants :

Nom du projet	Montant prévisionnel H.T.	Montant de l'aide	Taux de subvention
CADRE DE VIE			
Réfection des façades de l'Eglise d'Auxillac	95 000,00 €	38 000,00 €	40 %
Conformité et accessibilité du Stand de tir de Fontjulien	53 000,00 €	15 900,00 €	30 %
Accessibilité des bâtiments communaux	150 000,00 €	45 000,00 €	30 %
Extension et réhabilitation Structure d'Escalade OSCA	68 070,00 €	6 591,00 €	9,68 %
Plan de circulation	160 000,00 €	32 000,00 €	20 %
EAU ET ASSAINISSEMENT			
Protection des captages d'A.E.P.	40 000,00 €	12 000,00 €	30 %
Amélioration Réseau A.E.P. de Busses	125 000,00 €	37 500,00 €	30 %
Etude du risque Inondation (P.A.P.I.)	20 000,00 €	2 000,00 €	10 %
VOIRIE			
Voirie Communale 2016	65 070,00 €	26 028,00 €	40 %
Voirie Communale 2017	65 070,00 €	26 028,00 €	40 %
Total	841 210,00 €	241 047,00 €	

A ces crédits, il convient d'ajouter les 2 dossiers désignés ci-dessous qui pourront être financés par :

→ **Inscription sur une liste d'attente** avec possibilité de financement si des crédits sont libérés grâce à des cofinancements plus importants qu'initialement prévus ou si certaines opérations ne se réalisent pas

Nom du projet	Montant prévisionnel H.T.	Montant de l'aide	Taux de subvention
EAU ET ASSAINISSEMENT			
Assainissement de Busses	305 000,00 €		

→ **Récupération d'autorisations de crédits antérieures**

Nom du projet	Montant prévisionnel H.T.	Montant de l'aide	Taux de subvention
CADRE DE VIE			
Extension et réhabilitation Structure Escalade OSCA	68 070,00 €	13 830,00 €	20 %

Il tient à souligner que pour notre opération du centre bourg, le Département s'engage à financer les acquisitions et travaux, hors contrat sur l'enveloppe départementale « Appel à Projets », en contrepartie des financements LEADER et de l'ETAT par les crédits de la DETR permettant d'allouer 80 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal,

VU le règlement des contrats territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG 14 71 09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n° CP 15 437 du 22 mai 2015 et n° CP 15 655 du 27 juillet 2015,

VU le compte rendu de la réunion de négociation qui a eu lieu le 2 novembre 2015 en Mairie de La Canourgue, en présence de Madame la Présidente du Conseil Départemental, qui précise les conditions partenariales financières du Département, de l'Etat (DETR) et de l'Europe (LEADER) pour l'opération de revitalisation du centre bourg,

VU le projet de contrat territorial,
Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de contrat territorial.

AUTORISE Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat territorial pour le compte de la Commune de La Canourgue compte tenu que Monsieur le Maire intervient dans ce document en tant que Président de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse ».

SALLES COMMUNALES
Demandes de réservation
D2015-146

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Tel que le prévoit les règlements d'utilisation et en vue de planifier l'organisation des animations qui restent prioritaires par rapport aux événements familiaux pour la réservation des Salles Communales, Monsieur le Maire donne connaissance d'une diverses demandes parvenues en Mairie et présentées par le Comité d'Entreprise du Centre Médical Pierre BLANC de Booz et le Comité des Fêtes de La Canourgue dont il convient que l'assemblée confirme l'attribution des dates suivantes par délibération :

Salle Polyvalente:

- 12 décembre 2015 Repas de Noël du C.E. de Booz
- 16 décembre 2015 Arbre de Noël des enfants du Personnel de Booz
- 9 janvier 2016 Anniversaire Familles JAQUES et COURREGÉ

Après avoir vérifié avec Madame Madeleine LAFON, Adjointe en charge des Animations, que la validation de ces dates ne risquait pas de nuire à des utilisations publiques ou déjà programmées par d'autres associations, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir statuer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité des Fêtes de La Canourgue et du Foyer Rural,

VU le règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente en date du 24 juin 1999 et modifiée le 16 février 2006,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les dates de réservation des Salles Communales ci-dessus indiquées sous réserve de la stricte application du règlement arrêté à cet effet.

INDIQUE qu'il y aura, sans exception, facturation pour les locations de salles sur la base des prix fixés par délibérations des 16 février 2006.

LOCAUX COMMUNAUX

Mise à disposition de locaux dans les Ateliers Municipaux au S.D.I.S. de la Lozère

D2015-147

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les élus d'un sérieux différend qui nous oppose au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (S.D.I.S.) à propos du paiement des frais locatifs résultant de l'occupation de locaux communaux par le Service de Formation du S.D.I.S.

Il rappelle que, par délibération du 2 septembre 2011 (n° D11.1099), le Conseil Municipal avait accepté de mettre à disposition du S.D.I.S. de la Lozère une surface de 50 m² de locaux à l'intérieur du bâtiment abritant les Ateliers Municipaux et avait concédé de ne pas percevoir de loyers mais une simple compensation financière de 200,00 € mensuels à titre de participation aux frais de fonctionnement en raison de l'absence de branchements distincts aux réseaux d'eau et d'électricité.

Une convention avait d'ailleurs été signée avec Monsieur Jean ROUJON en sa qualité de Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. de la Lozère.

Lors de la libération des lieux par le Service de Formation (le 31 mai 2015), il a été émis un titre de recettes récapitulatif d'un montant de 8 200,00 € que les représentants actuels du S.D.I.S. ne veulent pas honorer pour un problème de rétroactivité.

Monsieur le Lieutenant-Colonel BROSSOU, Directeur par intérim du S.D.I.S., a demandé à rencontrer Monsieur le Maire pour trouver un accord amiable et clôturer définitivement cette affaire.

Après lecture du projet de protocole, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il restera intransigeant et n'acceptera, en aucune manière, les termes d'un accord qui priverait la Commune des $\frac{3}{4}$ de la recette attendue. Il ne manquera pas de rappeler au Directeur du S.D.I.S. :

1°) Les conditions dans lesquelles il a fallu faire face, avec réactivité, aux attentes du Service de Formation du S.D.I.S.

2°) La signature d'une convention par le S.D.I.S., acte jamais contesté ni dénoncé.

3°) La mise à disposition, par le Syndicat Primaire d'Electrification, à titre gracieux, de terrain sur la Zone Artisanale de La Plaine pour les exercices de désincarcération.

4°) La mise à disposition par la Commune de La Canourgue, à titre gracieux, d'une partie du terrain à côté de l'ouvrage d'épuration pour l'implantation d'un caisson d'entraînement au feu.

5°) la réalisation de travaux d'une plateforme pour l'apprentissage de la conduite des poids lourds.

6°) Le prêt toujours spontané de maisons désaffectées (Nolorgues, Vidal, Raynal) pour servir d'entraînement au Service de Formation.

7°) la collaboration jamais démentie avec nos Sapeurs-Pompiers.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire ne validera pas le projet de protocole qui lui a été présenté sauf avis contraire de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SOUTIENT la position de Monsieur le Maire et l'**AUTORISE** à agir au mieux des intérêts de la Commune.

PATRIMOINE

Mise à disposition au syndicat mixte Lot-Dourdou D2015-148

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise à disposition de locaux et de personnel au Syndicat Mixte Lot-Colagne, au sein même de la mairie de La Canourgue, avait fait l'objet d'une délibération en date du 6 mars 2014 (D2014.034).

Il convient aujourd'hui d'actualiser la convention de mise à disposition pour les 2 raisons suivantes :

- Le syndicat Mixte Lot-Colagne a perdu sa dénomination du fait de sa fusion avec deux structures aveyronnaises « le SIAH de la Haute Vallée du Lot et le SIAH de la Vallée du Dourdou-Conques », il s'appelle désormais le SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU.
- Ce nouveau syndicat s'est doté d'une personne supplémentaire ce qui rend très difficile le travail administratif dans une seule pièce. Après visite de locaux situés au-dessus des ateliers municipaux, rendus disponibles après le départ du service formation du SDIS, et après accord des deux parties, le secrétariat du Syndicat Mixte Lot Dourdou a été transféré sur ce nouveau site.

Il propose de modifier la convention en désignant comme locataire le Syndicat Mixte Lot Dourdou et en fixant les conditions financières de cette occupation sur la base de 6,00 €/m² pour les surfaces de bureaux et 4,00 €/m² pour les surfaces annexes (archives, rangement, salle de repos et de restauration, sanitaires et communs), soit :

- Bureaux.....32,71 m² x 6,00 €=196,26 €
- Surfaces annexes36,95 m² x 4,00 €=147,80 €

Total344,06 €

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, Maire, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer, ni au débat, ni au vote, en raison de ses fonctions de Président du Syndicat Mixte Lot Dourdou (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONSENT la mise à disposition, au Syndicat Mixte Lot Dourdou, des locaux situés au 38 Trémoulis (1^{er} étage du bâtiment abritant les Ateliers Municipaux) suivant conditions financières exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer la convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte Lot Dourdou qui prendra effet à la date de prise de possession des locaux, soit le 1^{er} juin 2015.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUBRAC-LOT-CAUSSSE »

Extension du gymnase

Mise à disposition du terrain d'emprise

D2015-149

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUCHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » a obtenu les financements nécessaires pour son opération de création d'une halle couverte par extension du gymnase et va pouvoir ainsi finaliser sa mise en œuvre en vue de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Après avoir complété ses statuts en déclarant d'intérêt communautaire l'emprise foncière nécessaire à l'extension du gymnase (arrêté préfectoral n° 2014-080-0001 du 21 mars 2014), la Communauté de Communes doit préalablement régler la question de la mise à disposition du terrain avec la Commune de La Canourgue, propriétaire du bien.

Il propose de répondre favorablement à la Communauté de Communes en lui accordant la surface indispensable à la construction de cette halle sportive qui aurait besoin du terrain de jeu du 1^{er} court de tennis (à côté du gymnase) et de quelques petits espaces supplémentaires, le tout représentant une surface maximale de 800 m².

Ainsi, comme pour le gymnase, le dojo et les équipements sportifs de La Plaine, il convient de conclure une convention de mise à disposition avec ladite communauté de communes.

Il invite ensuite l'assemblée à se déterminer.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 19 décembre 2013 acceptant de déclarer d'intérêt communautaire « l'emprise foncière nécessaire à l'extension du gymnase de La Canourgue pour la création d'une halle couverte »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-080-0001 du 21 mars 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » en intégrant notamment la déclaration d'intérêt communautaire précitée,

VU la convention de mise à disposition des équipements sportifs du 20 décembre 2007 et son avenant n°1,

CONSIDÉRANT que cette décision impliquait tacitement la mise à disposition par la Commune de La Canourgue du terrain correspondant,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre gracieusement à disposition de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse » un court entier de tennis et quelques m² supplémentaires (environ 800 m²) pour réaliser la construction d'une halle couverte sportive par extension du gymnase.

AUTORISE Monsieur Louis VIDAL, Adjoint, à signer un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs par la Commune de La Canourgue à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse ».

QUESTIONS DIVERSES

D2015-150

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2015

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUBIL M., BOUDON J.-P., BOISSONNADE K., VALENTIN C., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., BLANC S., POQUET P., ROUSSON B., ROCHETTE J.

ABSENTS : BACH F., PELAPRAT N., LABEUICHE W., VIDAL L., excusés.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

TRÉSORERIE DE LA CANOURGUE

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier datant du 3 décembre 2015 qu'il a reçu de Monsieur Joseph JOCHUM, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Lozère, en tant que Président de l'Association des Maires et Elus de la Lozère, l'informant de certaines modifications dans le réseau départemental à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Il s'agit principalement du transfert de la gestion comptable et financière des collectivités locales et établissements publics actuellement attachés aux postes du Bleymard, Meyrueis et Villefort vers les postes comptables de Mende, Florac et Langogne.

Parallèlement, le recouvrement des impôts des particuliers assuré par ces mêmes trésoreries sera, quant à lui, effectué à partir de la même date par les Services des Impôts des Particuliers de Mende, Florac et Langogne, ce qui aura pour effet de spécialiser, d'une part, les travaux effectués au profit des collectivités et, d'autre part, ceux relatifs aux impôts des particuliers.

Les usagers verront leurs démarches administratives simplifiées car ils pourront ainsi faire traiter en même temps, et par le même service, les questions de calcul et de paiement de leurs impôts. « Quelle chance pour ces contribuables ! »

A la même date, les trésoreries du Collet de Dèze et de La Canourgue seront spécialisées dans le secteur public local et perdront l'activité de recouvrement de l'impôt qui sera déplacée vers les Services des Impôts des Particuliers de Florac et de Marvejols.

Les usagers particuliers pourront toujours, s'ils le souhaitent, effectuer dans ces trésoreries le règlement de leurs impôts (si montant inférieur à 300,00 €) et y déposer leurs réclamations, lesquelles seront ensuite traitées par les Services des Impôts de Florac et de Marvejols. Quel bonheur pour nos contribuables Canourguais qui ne cessent de bénéficier des « bienfaits de la défense de la ruralité ! »

Monsieur le Maire enverra une lettre de protestations.

CONTENTIEUX DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAISON SAINT-MARTIN

Evoqué en début de séance, Monsieur le Maire indique que la requête présentée par la Commune de La Canourgue, représentée par Maître Henri LABI, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en vue de demander l'annulation d'un jugement par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes avait prononcé l'annulation du permis de construire de réhabilitation et d'extension de la Maison Saint-Martin A ÉTÉ REJETÉE.

La Commune de La Canourgue devra verser, au titre des frais de procédure, la somme de 2 000,00 € à Madame Marie Dominique DELTOUR/BOSTDECHEZ.

A la suite de cette décision, Monsieur le Maire propose que le permis de construire modificatif soit retiré afin qu'il soit mis un terme au recours engagé une nouvelle fois par Madame Marie-Dominique DELTOUR/BOSTDECHEZ auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Un autre permis de construire sera déposé dans les tous prochains jours.

PROCÉDURE DE PÉRIL IMMINENT À FONTJULIEN

A la demande d'un habitant riverain de Fontjulien, une procédure de péril imminent devra être engagée pour faire cesser un risque de chute de tuiles de la maison LAVIGNE.

En l'absence de propriétaire connu pour cause de succession vacante, c'est à Monsieur le Maire qu'il appartient, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions pour dresser constat et engager les travaux de réparations ou de consolidations.

INSCRIPTION DE LA DEVISE DE LA RÉPUBLIQUE SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE

Monsieur Pascal POQUET, au nom de liste « La Canourgue autrement » demande à Monsieur le Maire s'il n'y aurait pas la possibilité de faire inscrire sur le fronton de la Mairie les mots « Liberté, Égalité, Fraternité » devise de notre république depuis 1848 qui rappelle les valeurs fondamentales de notre pays.

Cette question sera étudiée.